



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 21 septembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	59

#### Date de convocation

**15 septembre 2022**

**Eau Assainissement –  
Convention de  
remboursement pour les  
travaux de traversée du  
village de Margès  
comprenant des travaux de  
réseau d'assainissement**

#### N° de la délibération 2022-558

Secrétaire de séance :  
Danielle LECOMTE

Le 21 septembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle « Espace des Collines » à Saint Donat sur l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), M. Fabrice LORiot (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Christèle DEFRANCE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Amandine GARNIER, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

La commune de MARGES a conduit un projet d'aménagement de la traversée du village.

Lors de ces travaux, l'entreprise a été contrainte de reprendre partiellement 4 tronçons d'assainissement en raison de la vétusté constatée ou des contraintes d'implantation des regards concernés.

Ces tronçons concernent la compétence Assainissement d'ARCHE Agglo.

Le service a été associé aux réunions de chantier visant à organiser les travaux de reprise de ces tronçons. Par souci d'efficacité et afin d'éviter les co-activités d'entreprises, ces travaux ont été conduits par l'entreprise EUROVIA, en charge des travaux d'aménagement de la traversée du village.

Il convient dès lors de rembourser ces travaux d'assainissement à la commune de MARGES.

Ces travaux d'assainissement concernent au total la pose de 137 ml de canalisations d'assainissement répartis en 4 secteurs distincts sur le chantier.

Le montant correspondant des travaux est de 16 913,21 € HT, soit 20 295,85 € TTC

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les travaux d'aménagement de la traversée du village confiés par la mairie de MARGES à l'entreprise EUROVIA,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il a été nécessaire de reprendre quatre tronçons du réseau d'assainissement, soit en raison de leur vétusté, soit en raison de leur positionnement. Par souci d'efficacité et afin d'éviter les co-activités d'entreprises, ces travaux ont été conduits par l'entreprise EUROVIA, en charge des travaux d'aménagement de la traversée du village,

Considérant que les quatre tronçons de réseau d'assainissement ayant fait l'objet des travaux sont des ouvrages rattachés à la compétence Assainissement, dont ARCHE Agglo a la charge depuis le 1er janvier 2020,

Considérant qu'ARCHE Agglo a été associé au suivi de ces travaux en phase de chantier,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'un paiement au titulaire EUROVIA par la ville MARGES dans le cadre d'un marché de travaux d'aménagement de la traversée du village,

Considérant l'avis du bureau du 08 septembre 2022

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention visant à préciser les modalités de remboursement pour les travaux d'aménagement de la traversée du village de MARGES comprenant des travaux de réseau d'assainissement entre l'EPCI et la Commune de Margès ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 21 septembre 2022.